

Présents : Didier Sarciat, Jean Michel Yvora, Monique Claverie, Yvon Loubelle, Francis Planté, Eric Bertran, Pierre Lasserre

Secrétaire de séance : Eric Bertran

Absents excusés : Maryline Lassalle, Eric Larroquette

Lilian Capera a donné pouvoir à M. Jean-Michel Yvora

Dominique Fialon et Sandrine Lozinguez ont donné pouvoir à Didier Sarciat

Réaménagement de l'immeuble Desjobert

Monsieur Jean Michel Yvora expose à l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de l'immeuble Desjobert, dont la finalité est d'y transférer la mairie et mettre à disposition des salles associatives, il convient de désigner les entreprises qui fourniront le matériel et dans certains postes l'installation. Les offres ont été débattues et étudiées en atelier urbanisme.

1 Choix de l'entreprise pour l'éclairage intérieur

Il convient de désigner l'entreprise qui fournira le matériel d'éclairage.

Vu le montant faible du poste éclairage

Il est demandé de retenir l'offre Aquitaine Leds qui a été sollicité et répond aux besoins de la collectivité et son offre de prix se décline comme suit : 1 864 € HT

Adopté à l'unanimité

2 Choix de l'entreprise pour les menuiseries extérieures

Il convient de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux de menuiseries PVC et bois. Il présente donc 3 offres de prix au conseil et lui demande de retenir deux d'entre elles, afin que les travaux puissent démarrer durant le 4ème trimestre 2018. Les 3 entreprises consultées répondent toutes aux besoins de la collectivité et leurs offres de prix se déclinent comme suit : Menuiseries PVC Aquitaine Alu : 5 472 € HT - Menuiseries PVC et Alu SO.GE.ME: 7 795 €HT - Menuiseries PVC Véranda de Tercis: 6 944 €HT - Menuiseries Bois SO.GE.ME: 5 089 €HT.

Il est demandé de retenir l'offre d'Aquitaine Alu se portant à 5 472 € HT pour les travaux de menuiseries PVC et celle de SO.GE.ME se portant à 5 089 €HT pour les travaux de menuiseries bois dans le cadre du réaménagement de l'immeuble Desjobert.

Adopté à l'unanimité

3 Choix de l'entreprise pour le système de chauffage

Il convient de désigner l'entreprise qui réalisera les travaux de chauffage.

Les 4 entreprises consultées répondent toutes aux besoins de la collectivité et leurs offres de prix se déclinent comme suit : Adel: 22 065 € HT - Euroclim: 16 288 € HT - Dec: 14 357 € HT - Nergia: 25 190 € HT

Il est demandé de retenir l'offre de Euroclim se portant à 16 288 € HT pour les travaux de chauffage dans le cadre du réaménagement de l'immeuble Desjobert.

Adopté à l'unanimité

4 Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture

Il convient de désigner l'entreprise qui réalisera les travaux de toiture. Les 3 entreprises consultées répondent toutes aux besoins de la collectivité et leurs offres de prix se déclinent comme suit : Landes Toiture: 16 156.08 € HT - Corrihons: 13 929 € HT - King's Couverture: 9 940 € HT

Il est demandé de retenir l'offre de l'entreprise Corrihons se portant à 13 929 € HT

Adopté à l'unanimité

5 Choix de l'entreprise pour l'installation et la pose d'un élévateur hydraulique PMR

Il convient de désigner l'entreprise qui réalisera les travaux de fourniture et pose d'un élévateur.

Les 4 entreprises consultées répondent toutes aux besoins de la collectivité et leurs offres de prix se déclinent comme suit : 3MC : 24 078.54 € HT - Ascier : 17 000 € HT - Etna : 15 750 € HT - JJP Accessibilité : 21 500 € HT

Il est demandé de retenir l'offre de l'entreprise Etna se portant à 15 750 € HT

Adopté à l'unanimité

6 Demande de subvention TEPOS (transition énergétique) pour l'éclairage et les menuiseries extérieures

Monsieur le Maire expose que les travaux de menuiserie et les fournitures d'éclairage (Eclairage LED) de l'immeuble Desjobert et dont le coût total prévisionnel s'élève à 10 561 € HT et 1 864.00 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des fonds TEPOS (subvention MACS).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 12 425 € HT - TEPOS : 6 212.50 € HT - Autofinancement communal : 6 212.50 € HT

Adopté à l'unanimité

7 Fonds de concours CC MACS

Monsieur le Maire demande au conseil de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes MACS en vue de participer au financement du réaménagement de l'immeuble Desjobert.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité

8 Réseau pluvial de la Route de Marenne - Convention avec M Pierre FIALON

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pierre FIALON est propriétaire de plusieurs parcelles en bordure de la Route de Marenne qui nécessitent des travaux de raccordement aux réseaux.

Dans le cadre des travaux de la traversée de bourg, la commune de Saubusse, représentée par son Maire, Didier SARCIAT et Monsieur Pierre FIALON, se sont accordés pour que leurs travaux respectifs soient réalisés concomitamment afin que les nouveaux aménagements de la traversée de bourg ne soient pas ultérieurement altérés par les travaux nécessaires de Monsieur Pierre FIALON. Lors des différents échanges entre les parties, celles-ci ont convenu de la possibilité de mutualiser leurs moyens afin d'aboutir à la solution la plus adaptée, à savoir :

- Création par la commune de Saubusse d'un regard pour les eaux pluviales de M Pierre FIALON pour sa parcelle 242.

- Création par la commune de Saubusse d'un bateau d'accès aux parcelles 242, 240 et 122 pour permettre l'accès aux parkings privatifs de M Pierre FIALON (4 stationnements destinés à ses biens locatifs)

- Raccordement du réseau pluvial de la Route de Marenne au raccordement déjà existant des parcelles

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

9 Vente d'un terrain communal au profit de Gilles LECRECQ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Gilles LECRECQ se porte acquéreur d'un terrain boisé communal non constructible (parcelle A 405), d'une contenance de 4 102 m² situé Rte du Plé.

Compte tenu des prix du marché, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, ayant obligation de délibérer afin de l'autoriser à vendre le bien, de se prononcer sur un prix de vente de 1 000 € TTC pour l'acquisition de cette parcelle. L'acquéreur choisirait librement le notaire qui procédera à l'établissement de l'acte de cession.

Les frais de notaire seraient pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document et mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la vente de ce bien.

Adopté à l'unanimité

10 Décision modificative : intégrations de l'année 2015 (régularisations)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie il convient d'émettre des titres et mandats d'écritures d'ordres afin de régulariser des situations datant de 2015.

Ces mouvements n'ont pas de conséquence sur les dépenses et recettes réelles de la commune.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (040) : Bâtiments scolaires	514,80	2031 (040) : Frais d'études	3 600,00
2313 (040) : Constructions	3 600,00	2031 (040) : Frais d'études	514,80
	4 114,80		4 114,80
Total Dépenses	4 114,80	Total Recettes	4 114,80

Adopté à l'unanimité

11 Création de poste : ATSEM

Monsieur Jean michel Yvora informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation croissante des effectifs scolaires, notamment en classes de maternelle, et d'une projection qui laisse à penser que ces derniers vont encore augmenter à court terme, il devient nécessaire de pérenniser un poste d'ATSEM.

Le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet à compter du 02/11/2018

Adopté à l'unanimité

12 Renégociation et nouvelles propositions

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité l'assureur actuel de la commune (Groupama) afin de faire un point sur les polices en cours.

Après étude, Groupama a revu à la baisse certaines des cotisations en cours (immeubles bâtis et véhicules), pour des couvertures et conditions identiques, qui permettrait à la commune de réaliser une économie annuelle de 1 053 € TTC

Concomitamment, l'assureur a proposé de nouvelles prestations :

- une proposition Mission collaborateurs qui permet aux agents qui utilisent pour le compte de la collectivité et à des fins professionnelles leurs propres véhicules d'être assurés en cas de sinistre (ex: convocation médecine du travail, formations, réunions MACS, déplacements ALSH....) , pour un montant annuel de 290 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette renégociation et ces nouvelles propositions.

Adopté à l'unanimité

13 Don de la paroisse St Joseph des Barthes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Paroisse St Joseph des Barthes, représentée par l'Abbé ESPIL Dominique, a été sensible aux déboires rencontrés par la commune de Saubusse, en ce qu'elle doit faire face à de lourdes dépenses pour restaurer et réaménager son église.

La paroisse souhaiterait apporter son soutien financier à l'église de Saubusse en faisant un don de 20 000 € sans contrepartie de charge, à la seule condition que la commune puisse justifier de l'utilisation de ces fonds par la présentation de factures liées à la restauration de l'édifice.

La paroisse souhaiterait donc l'établissement d'une convention engageant la commune à justifier ce don

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ce don et la rédaction de cette convention.

Adopté à l'unanimité

14 GEMAPI: Révision de l'attribution compensation des communes 2019

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, aux communautés de communes et aux métropoles

Cette compétence nouvelle repose sur les principes suivants fixés par le législateur :

- confier à une seule autorité publique l'intégralité de la compétence et mettre un terme aux interventions d'autorités multiples (Etat, Départements, syndicats intercommunaux, riverains, associations propriétaires d'ouvrages de protection contre les inondations, etc.) sur les mêmes champs de compétences ;
- attribuer cette compétence aux communes, aux communautés et aux métropoles, en raison, selon le législateur, de leur responsabilité en matière d'aménagement de l'espace (SCoT, plan local d'urbanisme intercommunal, etc.) ;
- instituer une nouvelle taxe, « GEMAPI », affectée au financement de cette nouvelle compétence.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent obligatoirement cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018

Cette compétence recouvre en partie les missions exercées au titre de la gestion équilibrée des cours d'eau, compétence transférée à la Communauté de communes MACS depuis le 1^{er} janvier 2014. En application du principe de représentation-substitution prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales, MACS s'est substituée à ses communes membres réparties au sein de trois syndicats de rivières :

- le syndicat mixte de rivières Côte Sud,
- le syndicat mixte de rivières du Bas Adour,
- le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

Concernant la commune de Saubusse, qui dépend du syndicat mixte de rivières du Bas Adour, l'exercice des missions relevant de la « GEMA » ne nécessite pas d'augmentation par rapport aux charges initialement calculées pour la fixation de l'attribution de compensation liée à cette compétence

Toutefois, il convient tout de même de délibérer pour l'ensemble des communes membres de la CC MACS en:

- approuvant le montant des attributions de compensation des communes et les conditions de révision à compter du 1^{er} janvier 2019
- prenant acte de la mise en place d'un comité de suivi du plan pluriannuel d'investissements de MACS, afin de permettre aux communes concernées d'être informées de sa mise en œuvre,
- décidant l'imputation d'une partie du montant de l'attribution en section d'investissement
- prenant acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.
- autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Réglementation du stationnement rue du port et quai de l'Adour - demande d'avis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains riverains de la rue du Port et du Quai de l'Adour lui ont demandé de réglementer le stationnement de ces deux axes.

Le fait que les automobilistes stationnent leurs véhicules le long de ces voies exigües est dangereux puisque les voitures ne peuvent pas se croiser et l'accès aux portes d'entrées des maisons s'en trouve contraint.

Monsieur le Maire envisage donc de prendre un arrêté permanent portant interdiction de stationnement pour la totalité de la rue du Port et une partie des quais, à savoir, du pont jusqu'au parking du port.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis quant à ce projet

Dans l'assemblée deux avis: un membre pour l'interdiction au quai uniquement, un autre pour créer un sens interdit, pas d'opposition ferme au projet, l'intérêt pour la sécurité et la beauté de notre village l'emporte en majorité.

M. le Maire prendra un arrêté dans ce sens en avisant par courrier les riverains. Les autorités de la gendarmerie seront avisés afin de sanctionner les véhicules en infraction. l'arrêt minute des véhicules des riverains sera autorisé.

DIA (pour information)

DIA VTE CARON - LAMONGIE / 106 ave des Thermes
DIA VTE CAZZARO - SANGUINET / 13 rue des Lavandières
DIA VTE COMMUNE - REICHERT / Rue Prat de la Grange
DIA VTE CORDEIRO - MANGUIN / 180 Rte du Sablar
DIA VTE DUPRAT - CASTELNAU / 54 rue Labadie
DIA VTE GROCQ - CETTOUR / ave des Thermes

Travaux réalisés

- Enlèvement des embâcles sur le ruisseau du Jouanin concernant la partie située à l'arrière des tonnes de chasse (Coût 1 467 € TTC), l'enlèvement du bois se fera en été, les administrés désireux de profiter de ce bois doivent se faire connaître en Mairie
- Enlèvement des embâcles sur le ruisseau du Jouanin du pont de la voie ferrée jusqu'au bac à sable du quartier du Chirp (Coût 1 680 € TTC).
- Curage des bacs à Sable du Chirp et de la réserve d'eau incendie des thermes (Coût 1 080 € TTC).
- Coupe de bois le long du ruisseau du Jouanin au quartier du marocain avec vente à l'entreprise d'abattage pour un montant de 2 483 €
- Coupe de bois des carolins face à la route Jouanicay déjà encaissée pour un montant de 47 100 € en 2017
- Parking de l'école achevé par la société Destampes Montant de 37 768,80 € TTC
- Coupe et Broyage par les éleveurs de la jussie sur la Barthe communale côté droit à l'entrée, environ plus de 6 hectares

Travaux prévus ou en cours

- Traversée de bourg : enrobée de la D17 réalisation Département avant fin novembre
- Finition traversée de Bourg Pierrelongue / entrée de Bourg prévue fin décembre
- Le chantier immeuble Eugénie Desjobert (presbytère) se poursuit, fin du chantier voirie D17 / trinquet à la mi novembre, 23 places de parking, il est en sens unique de la D17 vers le lotissement du trinquet
- Curage fossé devant l'aqueduc du pluvial de la voie ferrée avec la réalisation d'une retenue d'eau pour éviter le bouchage par les sédiments de l'aqueduc en question concertation avec la SNCF et les services voirie de Macs ...
- Solutionnement du pluvial de la route de Capdebosc le long du lotissement plein sud en concertation avec macs et le lotissement.

Manifestations à venir : <http://saubusse.fr>

- **Le 6 Octobre** Théâtre "Les Saltimbanques à la salle des fêtes
- **Le 14 Octobre** Randonnée APE dans les barthes
- **Le 11 Novembre**, commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.
- **Le 14 Décembre**
- concours de l'association Photos Passion Aquitaine
- concert de Noël avec le chœur de saubusse et l'orchestre symphonique de Mées
- Projection film de la Galupe, présentation de l'Exvoto de la Galupe, reunion publique.
- **Le vendredi 4 Janvier 2019**
- 18h Projection du film de l'année
- 19h Les voeux du Maire et de son conseil municipal

Clôture de la séance à 22h 30